

Compte rendu de la séance du 4 avril 2018

Délibérations du conseil:

demande de subvention abri public (2018 DE 008)

Construction d'un abri public et toilettes place des Tilleuls à Peyrus

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment pouvant abriter des intempéries les personnes se trouvant place des Tilleuls. La place des Tilleuls est une place centrale du village de Peyrus où se trouve un des deux arrêts de car du village. Actuellement, les places de parking des voitures assurent un emplacement idéal pour les personnes voulant covoiturer en plus du stationnement des riverains. Prochainement dans le cadre de cet aménagement, des appuis vélos seront installés.

Cet abri communal contribue au bon fonctionnement de l'intermodalité du village dans le cadre des transports en commun, du covoiturage et des vélos.

Ce nouveau bâtiment sera équipé de toilettes publics accessible aux personnes à mobilité réduites. Il sera relié aux réseaux existant et fonctionnera pendant les douze mois de l'année, ce qui n'est pas le cas des toilettes actuelles.

Cette nouvelle construction sera faite, en remplacement de l'abri existant, vétuste et dont le mobilier n'est pas adapté au cadre environnementale. L'ancien abri sera démoli ainsi que les anciennes toilettes, qui actuellement ne fonctionnent pas pendant les mois d'hiver.

Programme de l'opération :

Etude du projet et du marché public	Mai 2018
Date envisagée de dépôt du permis de construire	Juin 2018
Date estimative de signature des marchés ou devis	Septembre 2018
Date prévisionnelle du début des travaux	Octobre 2018
Date prévisionnelle de fin de l'opération	Décembre 2018
Enveloppe financière :	
Démolition des WC existant et remise en état de la plateforme	5000 € HT
Démolition Abribus et mobilier existant	1500 € HT
Terrassement VRD	5000 € HT
Fondation dallage	2500 € HT
Ossature Principale	18000 € HT
Métallique – Serrurerie	8500 € HT
Plomberie sanitaire	5000 € HT
Faïence et autre finitions	4000 € HT
Electricité	2000 € HT
TOTAL	51 500 € HT
Plan de financement :	
Coût de l'opération :	51 500 € HT
Subventions sollicitées :	
DETR :	12 875 € HT soit 25 %
Conseil départemental :	12 875 € HT soit 25 %
Autofinancement :	
Fonds propres :	25 750 € HT soit 50 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ; DECIDE :

- De lancer un marché de travaux à procédure adapté (MAPA) d'une estimation financière de l'opération d'un montant de 61 800 € TTC pour la Construction d'un abri public place des Tilleuls à Peyrus.
- De solliciter la participation maximale de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de cette opération.

DELIBERATION SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la proposition d'avancement,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 15 mars 2018,

Vu l'arrêté n°2018-45 du CDG du 16 mars 2018 portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi d'agent de maîtrise par voie de promotion interne à compter du 1 avril 2018,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^o classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et

La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Technique	Agent de maîtrise	C	1	1	35 h00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2018, il y a lieu de voter les taux d'imposition.

Il rappelle que les taux actuels sont les suivants :

Taxe d'habitation	7.48 %
Taxe foncière (bâti)	10.01 %
Taxe foncière (non bâti)	35.66 %

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018, comme indiqués ci-dessus.

Prescription quadriennale – Facture IRCANTEC

Vu l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 : Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public.

Considérant que l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire) a transmis tardivement à la commune un rappel de cotisations d'un montant de 406.04 €.

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler cette facture aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

N'AUTORISE PAS la levée de la prescription quadriennale

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et 2311-2 et suivants,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif,

Vu l'affectation des résultats du compte administratif 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	496 697.45	396 131.55
Recettes	496 697.45	396 131.55

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	199 468.10	185 771.91
Recettes	199 468.10	185 771.91

QUESTIONS DIVERSES :

* Ordures ménagères : Rappel aux administrés : les poubelles ne doivent pas rester sur le domaine public.

Privilégier l'apport aux containers

* Compteur vert

* Activité "gym mémoire" mardi à la salle des fêtes

* Fête de la musique organisée par l'association "Peyrus en fête"

* Séminaire d'échanges

Séance levée à 22 heures